

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 17
septembre 2018

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16 (2
procurations)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Henri D'YVOIRE, Denis JAMMES, Robin PERROT, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusées : Mesdames Claude BERTHON (procuration à M. PAYRAUD) et Nicole POULENARD (procuration à Mme ROUMEAS)

Absents : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT
Monsieur Laurent DOCHER

Secrétaire de séance : Monsieur JP PAYRAUD

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter, en questions diverses, la modification des statuts de la communauté de communes DrômArdèche et le recrutement d'un apprenti pour les services techniques de la mairie (approuvé à l'unanimité). En revanche, une délibération concernant la modification de la régie de recettes de la salle des fêtes ne sera pas abordée, le plafond autorisé étant suffisant.

Ensuite, à l'ordre du jour :

Délibération n° 50/2018 : Salle des fêtes Pierre Mendès France : révision des tarifs

Monsieur DELAUNAY propose au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes fassent l'objet d'une révision de **50 euros** pour les personnes extérieures à Albion. Ces tarifs seront établis pour les années 2020 et 2021.

TARIFS AU 1/01/2020

Tarif global pour la location d'une journée sans chauffage du 1^{er} avril au 14 octobre

	Salle des fêtes +bar	Salle des fêtes +bar+ cuisine
Personnes d'Albon	335.00 €	395.00 €
Personnes extérieures	850.00 €	920.00 €

Tarif global pour la location d'une journée avec chauffage du 15 octobre au 31 mars

	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes +bar +cuisine
Personnes d'Albon	415.00 €	475.00 €
Personnes extérieures	930.00 €	990.00 €

TARIFS AU 1/01/2021

Tarif global pour la location d'une journée sans chauffage du 1^{er} avril au 14 octobre

	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes + bar + cuisine
Personnes d'Albon	335.00 €	395.00 €
Personnes extérieures	900.00 €	970.00 €

Tarif global pour la location d'une journée avec chauffage du 15 octobre au 31 mars

	Salle des fêtes +bar	Salle des fêtes +bar +cuisine
Personnes d'Albon	415.00 €	475.00 €
Personnes extérieures	980.00 €	1040.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Délibération n°51/2018 : Convention pour le raccordement des immeubles collectifs/lotissements privés au réseau public de fibre optique Ardèche Drôme numérique

Monsieur DELAUNAY rappelle au Conseil Municipal que le déploiement du réseau public de fibre à la maison (FTTH) a été lancé sur la commune.

Le syndicat mixte ADN, maître d'ouvrage, a confié à la société **ADTIM FTTH** l'exploitation et la commercialisation du réseau, ainsi que la prise en charge du déploiement à l'intérieur des immeubles collectifs et dans les lotissements privés composés de 4 logements et plus.

A ce titre, **ADTIM FTTH** doit conventionner avec les propriétaires, les syndics de copropriétés et les bailleurs sociaux de la commune, pour permettre à chaque résident, le moment venu, de pouvoir souscrire une offre fibre auprès de l'opérateur de son choix.

La réglementation impose d'établir des conventions d'immeubles encadrant les conditions de déploiement de la fibre optique dans les immeubles collectifs et lotissements privés. Cette démarche ne nécessite aucune participation financière des propriétaires. La société contacte déjà les propriétaires d'immeubles ou lotissements privés sur la commune en leur adressant des conventions.

La commune d'Albon possède du patrimoine pour lequel la **signature d'une convention** est nécessaire si elle souhaite le raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par **ADTIM FTTH**.

A cette fin, le propriétaire doit valablement donner son accord pour l'accès d'**ADTIM FTTH**, aux parties communes générales de l'immeuble afin de permettre le raccordement dudit immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte ainsi que tous documents afférents à cette opération.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au terme de la convention de délégation de service public, soit le 1^{er} janvier 2036.

Délibération n°52/2018 : Entretien des stations d'épuration : convention de mise à disposition du personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la communauté de communes Porte de DrômArdèche assure la maîtrise d'ouvrage des stations d'épuration depuis le 1^{er} avril 2014.

Le suivi hebdomadaire de ces stations en régie est réalisé par les services techniques des communes, moyennant un remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Une convention de mise à disposition du personnel communal avait été signée à cet effet en 2015.

Cette convention est arrivée à son terme, il est donc proposé de la renouveler.

L'agent affecté au suivi de la station d'épuration était chargé de réaliser les tâches suivantes (à raison de 63 heures annuelles) :

- Curage du dégrilleur, enlèvement des refus égouttés
- Entretien des abords, tonte, désherbage

Cette convention est arrivée à son terme, il est donc proposé de la renouveler.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui entrera en vigueur à compter du 1/01/2018 et ce, jusqu'au 31/12/2020, soit pour une durée maximale de 3 ans.**
- **De maintenir le taux horaire de l'agent à 24.60 euros (taux inchangé pour cette année.)**

Délibération N°53/2018 : Modification du temps de travail d'une ATSEM

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2018 et ce afin de faire face aux besoins en personnel à la cantine Louise Michel, l'assemblée délibérante avait décidé l'augmentation du temps de travail de plus de 10% d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, passant ainsi de 23h40 à 27h40 hebdomadaires.

Cependant, après application de l'annualisation, il convient de modifier cette délibération, le temps de travail de cet agent passant en réalité de 23h40 à 26h50 hebdomadaires soit 26h25minutes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **D'approuver cette modification du temps de travail d'une ATSEM de 1^{ère} classe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération N°54/2018 : Communauté de communes porte de DrômArdèche : modification statutaire

Monsieur le maire expose qu'un projet de modification des statuts de la communauté de communes DrômArdèche a été proposé aux membres de l'assemblée communautaire le 12 juillet dernier pour passer la compétence « GEMAPI » de facultative à obligatoire et pour compléter la compétence facultative « Mobilités » au vu des nouvelles actions engagées dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire le 12 juillet 2018.

Le projet de statuts modifiés est désormais soumis aux communes membres pour consultation de leur conseil municipal dans les conditions prévues par la législation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **D'approuver le projet de statuts communautaires tel que présenté ce jour et annexé ci-joint**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 55/2018 : Modification du tableau des effectifs

Suite aux différents avancements de grades proposés au Conseil Municipal du 29 mai 2018 dernier, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/09/2018

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>EFFECTIF BUDGETAIRE</i>	<i>EFFECTIF POURVU</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	37h30
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Adjoint Administratif	C	1	1	35h00
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00
	C	1	1	35h00
	C	1	1	35h00
Adjoint technique	C	1	1	33h05
	C	1	1	30h30
	C	1	1	29h10
	C	1	1	35h00
	C	1	1	35h00
	C	1	1	29h00
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	30h35
	C	1	1	26h25
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1/09/2018**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 56/2018 : Personnel communal : recrutement d'un apprenti pour les services techniques de la mairie

Compte tenu des besoins en personnel de la commune et considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, Monsieur le maire propose de recruter un apprenti aux services techniques de la mairie et ce, pour une durée de 2 ans afin d'effectuer un Brevet professionnel d'aménagement paysager. La rémunération sera de 61% du SMIC la première année puis 69% la deuxième.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **De recourir au contrat d'apprentissage dès octobre 2018**
- **De prévoir les crédits à cet effet**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le projet de Méthanisation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a été présenté à la communauté de communes.

Le lieu prévu initialement ayant été refusé, le choix s'est porté sur un terrain plus favorable à l'accueil de cette unité de méthanisation.

La procédure se décline ainsi :

- Demande d'une déclaration d'intérêt général permettant une modification simplifiée du PLU
- Ouverture d'une enquête d'utilité publique
- Désignation d'un commissaire enquêteur
- Délivrance du permis de construire.

Actuellement, la commune doit se prononcer sur le choix d'un cabinet conseil qui sera chargé de gérer le dossier.

Vente de l'ancienne balayeuse pour 1800 euros, à diviser avec les 3 autres communes propriétaires.

La séance est levée à 20h40.

**Le Maire,
Jean Pierre PAYRAUD**

